

Decret n° 82/723 / du 24/7/82 modifiant et
complétant l'annexe du décret 82/206 du
23/02/1982 portant revalorisation du taux de
l'indemnité de sujétions particulières en
faveur de certains personnels des Services
Financiers.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
80/644 suscité ;
Vu le décret 82/206 du 23 Février 1982 portant revalorisation
du taux de l'indemnité de sujétions particulières en faveur de certains
personnels des Services Financiers ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - L'annexe du décret 82/206 du 23 Février 1982 portant
revalorisation du taux de l'indemnité de sujétions particulières en
faveur de certains personnels des Services Financiers est modifiée et
complétée ainsi qu'il suit :

1er Catégorie

Après :
Inspecteur Général des Finances
Ajouter :
Contrôleur d'Etat
Directeur de l'Administration et de l'Equipement

2e Catégorie

Au lieu de :
Contrôleur d'Etat
Lire :
Délégué du Contrôleur d'Etat

3e Catégorie

Au lieu de :

Délégué du Contrôleur d'Etat

Lire :

Chef de Service des Contrôles d'Etat

Après :

Chef de Service à l'Inspection Générale des Finances

Ajouter :

Chef de Service au Secrétariat Permanent à la Conférence
des Contrôleurs d'Etat

4e Catégorie

Au lieu de

Chef de Bureaux des Contrôles d'Etat

Lire :

Chefs de Sections des Contrôles d'Etat

Le reste sans changement.

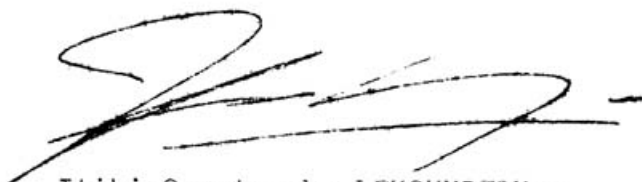
Article 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du
présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1982 et
sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Juillot 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-